



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE
SARCELLES

CANTON
DE
DOMONT

DÉCISION DU MAIRE

PORTANT SUR LES TARIFS DE VENTE
DU SERVICE ANIMATION JEUNESSE
LORS DU CARNAVAL DU 28 MARS 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219500915-20260202-DM_2026-05-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2026

Publication : 09/02/2026

N°2026-05

Le Maire de Bouffémont, Michel LACOUX,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2022 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est organisé par le Service Animation Jeunesse de la ville une vente de brochettes de bonbons lors du Carnaval organisée le samedi 28 mars 2026 sur les accueils de loisirs rue Champollion-95570 BOUFFEMONT ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : de fixer les tarifs comme suit :

- Brochette de bonbons : 1 €

ARTICLE 2 : Les recettes seront imputées à la régie de recette du service Animation Jeunesse.

ARTICLE 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Bouffémont, le 02 février 2026

Le Maire,

Michel LACOUX